

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON jusqu'à 21h45, heure de son arrivée), Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Christophe VAUMORON.

Absents excusés : Michel DEROO, (pouvoir à Pascal MAZÉ), Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON jusqu'à 21h45, heure de son arrivée), Manuela PIOU, Joëlle BRUNET (pouvoir à Marc GABAY), Jean-Luc HUVELINE (pouvoir à Christophe VAUMORON), Isabelle YVON (pouvoir à Gladys TORTAY).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Marc GABAY

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

#### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 09/10/2017

1. Finances
  - a. Délibérations fiscales professionnelles : délibérations à rapporter du fait de l'intégration de la commune à la Communauté de communes
  - b. Décision modificative des budgets, Admission en non-valeur
  - c. Adhésion à l'offre groupée de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel
  - d. Subvention au titre de la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA
  - e. Tarif de la sortie familiale à Paris le 16 décembre 2017
2. Houssay
  - a. Liste des activités de groupes dans le cadre des séminaires (mise à jour de la liste : ajout d'activités)
  - b. Mise à jour du contrat de location de bateau
3. Travaux
  - a. Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de Voivres et du rond-point des Ajoncs
  - b. Construction de 7 logements route de Voivres - convention avec Mancelle d'Habitation
4. Urbanisme
  - a. Convention avec Etude et Chantier
  - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
5. Ressources humaines
  - a. Recrutement d'un gestionnaire camping pour la saison 2018
  - b. Accueil d'un stagiaire au secrétariat dans le cadre d'une formation en alternance
6. Remise des prix pour le concours des maisons fleuries
7. SIDERM
  - a. Rapport d'activité 2016
  - b. Protocole d'accord relatif au retrait, à compter du 01/01/2018, de Le Mans Métropole du Syndicat.
8. Communauté de communes du Val de Sarthe
  - a. Composition du conseil de communauté, accord local
  - b. Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement
  - c. Dossier en cours
9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017
10. Divers

#### 1. Finances

- a. **Délibérations fiscales professionnelles : délibérations à rapporter du fait de l'intégration de la commune à la Communauté de communes**

##### Délibération 2017/10/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la direction des finances de la Sarthe demande que la commune prenne une délibération visant à annuler les délibérations prises sur la fiscalité professionnelle puisque la commune a adhéré à la communauté de commune du Val de Sarthe et qui est placée sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Vu l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Val de Sarthe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Considérant que la communauté de communes est placée sous la fiscalité professionnelle unique et de ce fait perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle,

Considérant que la commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.**

**b. Subvention au titre de la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA**

*Délibération 2017/10/02 :*

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Le 06 septembre 2017, l'ouragan IRMA a frappé douloureusement la population des îles de Saint Barthélemy et Saint Martin.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 euros afin de venir en aide aux territoires sinistrés, au travers d'un don à des organismes conseillés par l'Association des Maires de France : Protection civile, Croix Rouge et Fondation de France.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour, 4 voix contre (Ulysse GRUDE, Jean-Luc CHAMBRIER, Katia HARDOUIN, Pascal MAZE) et une abstention (Karine LEBATTEUX) :**

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros à la Croix Rouge Française sur le compte ouvert à la BNP Paribas Paris, code banque 30004 / code guichet 02837 / compte n°00010574257 / clé RIB 94 ;
- dit que cette somme sera inscrite à la décision modificative de novembre sur le budget principal à l'article 6574.

**c. Admissions en non-valeur**

*Délibération 2017/10/03 :*

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Un état des restes à recouvrer dressé par la trésorerie de la Suze concernant des titres de 2011 à 2013.

Ne pouvant recouvrer les titres, la trésorerie de la Suze demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Les admissions en non-valeur ont été examinées le 19/06/2017, par la commission finances qui a arrêté la liste des titres à annuler pour un montant total de 1 456.89 € sur le budget du Houssay et un montant de 1 360.80 € sur le budget de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, accepte de passer ces sommes en perte sur créances irrécouvrables au compte 654 sur chaque budget respectif du Houssay et de la commune.**

	Commune			Houssay		
	Proposition	BP2017	DM	Proposition	BP2017	DM
Article 6541	1275,80	5000,00	/	736,89	500,00	236,89
Article 6542	85,00	50,00	35,00	720,00	0,00	720,00

**d. Décision modificative des budgets**

**Décision modificative n°03/2017 du budget de la commune**

*Délibération 2017/10/04 :*

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 09/03/2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 06 juillet 2017, n°2 votée le 14/09/2017

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la décision modificative n°3/2017 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.**

Section de fonctionnement - Dépenses				
Date	Intitulé	article	montant	explications
11/10/17	Fournitures petit équipement	60632	-1 500,00	Achat de petits matériels - Conseil municipal Jeunes
11/10/17	Documentation générale et technique	6182	700,00	Conseil municipal Jeunes : livrets bien vivre ensemble pour l'école élémentaire
11/10/17	Transports collectifs	6247	800,00	Sortie bowling fin d'année Conseil municipal Jeunes
16/10/17	Subvention de fonctionnement	65748	1 000,00	subvention exceptionnelle IRMA
16/10/17	autres charges exceptionnelles	6718	-1 000,00	subvention exceptionnelle IRMA
05/09/17	admissions en non valeur	6541	-35,00	prise en charge des admissions en non valeur et des créances irrécouvrables
05/09/17	créances irrécouvrables	6542	35,00	demande de régularisations faites par la trésorerie le 19/06/2017

Section d'investissement - Dépenses				
Date	Intitulé	article	montant	explications
11/10/17	Frais d'insertion	2033	500,00	publicité suivi opération travaux - travaux place du 11 novembre
11/10/17	aménagement de terrains	2128	100 000,00	régularisation ventilations écritures entre l'article 2151/2128
11/10/17	autres agencements et aménagements de l	21318	-106 800,00	équilibre budgétaire article 2033/2128/21758
11/10/17	réseaux d'adduction d'eau	21531	-56 000,00	ces deux articles comptables sont dorénavant utilisés par les collectivités inférieures
11/10/17	réseaux électrifications	21534	-70 000,00	à 500 habitants
11/10/17	autres réseaux	21538	126 000,00	ventilation des articles 21531/21534
11/10/17	autres installations, matériels et outillages	21758	6 300,00	reconditionnement vannes de décharge moulin

**Décision modificative n°2/2017 du budget du Houssay**

*Délibération 2017/10/05 :*

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 09/03/2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 06 juillet 2017,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2017 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.**

Section de fonctionnement - Dépenses

Date	Intitulé	article	montant	explications
06/10/2017	Admissions en non-valeur	6541	237,00	Régularisations des admissions en non-valeur et des créances irrécouvrables demande de la trésorerie juin 2017
06/10/2017	Créances irrécouvrables	6542	720,00	
06/10/2017	Catalogues et imprimés	6236	-957,00	

**e. Adhésion à l'offre groupée de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel**

*Délibération 2017/10/06 :*

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP

« constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

Vu la délibération n°2014/10/02 du 16/10/2014 approuvant la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres,

Considérant que ce marché arrive à terme le 30 juin 2018,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de Gaz Naturel proposé par l'UGAP (Union des groupements d'Achats Publics),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par voix, pour décide :

- D'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres qui auront une durée courant jusqu'au 30 juin 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 22 voix pour :**

- **D'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de Gaz Naturel,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.**

**f. Tarif de la sortie familiale à Paris le 16 décembre 2017**

*Délibération 2017/10/07 :*

M. le Maire donne la parole à Nicola ALLAIN, conseiller délégué,

La commune organise une sortie familiale à Paris le samedi 16 décembre 2017, au parc Disney,

Il est proposé les tarifs suivants :

- 45 € par personne (spayen)
- 100 € extérieur à Spay

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 16/12/2017 comme indiqués ci-dessus et dit que l'encaissement se fera sur la régie d'avances et de recettes.**

## 2. Houssay

### a. Liste des activités de groupes dans le cadre des séminaires (mise à jour de la liste : ajout d'activités)

La trésorerie nous a demandé de compléter la liste des activités sur le Houssay lors d'un paiement d'une facture émise par nos services. Or après explication sur notre fonctionnement, il s'avère que la délibération du 06/07/2017 est complète et n'a pas à être modifiée.

### b. Mise à jour du contrat de location d'emplacement de bateau

*Délibération 2017/10/08 :*

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe au Houssay, Le Domaine du Houssay met à disposition des places au port de plaisance.

La commission Houssay, en séance du 20/09/2017, a proposé une modification du contrat de réservation d'un emplacement au port dans son article 2 comme suit :

- Tarif appliqué au semestre si restitution de l'emplacement avant le 30 juin de l'année, ou si la location débute après le 1<sup>er</sup> juillet de l'année,
- Suppression des tarifs pour la semaine et tarif à la journée qui ne sont jamais demandés.
- Validation des tarifs ci-dessous :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour :**

- **Valide le contrat de location d'emplacement de bateaux, (en annexe)**
- **Mandate M. le Maire pour signer les contrats,**
- **Rappelle ci-dessous les tarifs des activités validés en conseil du 06/07/2017, qui prendront effet le 01/01/2018.**

Annexe à la délibération du 19/10/2017 n°2017/10/08

Tarifs des activités sur la base de loisirs du Domaine du Houssay 2018			
Désignations	HT	TVA 20%	TTC
<b>Base de loisirs</b>			
Ticket entrée /location Houssay : juillet et août	1,67 €	0,33	2,00 €
<b>Pêche au Domaine</b>			
Pêche à la journée	5,00 €	1,00	6,00 €
Pêche à la semaine	20,83 €	4,17	25,00 €
Pêche à l'année	55,83 €	11,17	67,00 €
Pêche carpiste 24h	12,50 €	2,50	15,00 €
Pêche carpiste 72h	29,17 €	5,83	35,00 €
Pêche sur le carpodrome	6,67 €	1,33	8,00 €
<b>Camping du Houssay</b>			
Emplacement ou garage mort	2,50 €	0,50	3,00 €
Véhicule moteur : voiture, moto, camping car	2,08 €	0,42	2,50 €
Adulte	2,50 €	0,50	3,00 €
Enfant (- de 8 ans)	1,67 €	0,33	2,00 €
Branchement électrique	2,50 €	0,50	3,00 €
Chat et Chien	0,42 €	0,08	0,50 €
Taxe de séjour adulte	0,18 €	0,04	0,22 €
Forfait 2 personnes	12,45 €	2,49	14,94 €
Supplément semaine course mécanique /nuit / personne	1,67 €	0,33	2,00 €
Location vélo à la journée	8,33 €	1,67	10,00 €
Location de vélo à la semaine	50,00 €	10,00	60,00 €
Forfait ménage	41,67 €	8,33	50,00 €
Caution pour vélo, casque et cadenas	208,33 €	41,67	250,00 €
Caution pour chalet et bengalows toilés	208,33 €	41,67	250,00 €
Caution pour les badges de l'entrée	16,67 €	3,33	20,00 €
Caution pour les prises électriques camping	25,00 €	5,00	30,00 €
Mugs Domaine du Houssay	4,17 €	0,83	5,00 €
Borne de camping car	1,67 €	0,33	2,00 €
<b>Chalets et bengalows toilés</b>			
une nuit Chalet basse saison	50,00 €	10,00	60,00 €
une nuit Chalet moyenne saison	58,33 €	11,67	70,00 €
une nuit Chalet haute saison	66,67 €	13,33	80,00 €

une nuit Chalet course mécanique	83,33 €	16,67	100,00 €
une semaine Chalet basse saison	300,00 €	60,00	360,00 €
une semaine Chalet moyenne saison	350,00 €	70,00	420,00 €
une semaine Chalet haute saison	400,00 €	80,00	480,00 €
une semaine Chalet course mécanique	500,00 €	100,00	600,00 €
une nuit bengalows toilés basse saison	29,17 €	5,83	35,00 €
une nuit bengalows toilés moyenne saison	29,17 €	5,83	35,00 €
une nuit bengalows toilés haute saison	41,67 €	8,33	50,00 €
une nuit bengalows toilés course mécanique	62,50 €	12,50	75,00 €
une semaine bengalows toilés basse saison	175,00 €	35,00	210,00 €
une semaine bengalows toilés moyenne saison	175,00 €	35,00	210,00 €
une semaine bengalows toilés haute saison	250,00 €	50,00	300,00 €
une semaine bengalows toilés course mécanique	375,00 €	75,00	450,00 €
Caution pour chalet période basse	208,33 €	41,67	250,00 €
<b>Activités groupes et séminaires</b>			
Location de frisbee pour le disc golf	1,67 €	0,33	2,00 €
Mise à disposition de matériel	4,17 €	0,83	5,00 €
Activités classiques	8,33 €	1,67	10,00 €
Activités longues, raids, séminaires	12,50 €	2,50	15,00 €
Activités journées, laser tag, personnalisées de cohésion	16,67 €	3,33	20,00 €
<b>Tarifs port de plaisance du Domaine</b>			
Inférieur à 5,5m à l'année	133,33 €	26,67	160,00 €
Inférieur à 6,5m à l'année	150,00 €	30,00	180,00 €
Inférieur à 7,5m à l'année	166,67 €	33,33	200,00 €
Inférieur à 8,5m à l'année	183,33 €	36,67	220,00 €
Inférieur à 9,5m à l'année	200,00 €	40,00	240,00 €
Supérieur à 9,5m à l'année	216,67 €	43,33	260,00 €

### 3. Travaux

#### a. Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de Voivres et du rond-point des Ajoncs

*Délibération 2017/10/09 :*

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'aménagement de la route de Voivres (première phase de travaux du rond-point Louis GAZON jusqu'au café de la gare) avec l'aménagement du rond-point des Ajoncs.

Six offres ont été reçues. Une négociation a été menée avec les entreprises.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre IRPL.

L'entreprise retenue est l'entreprise COLAS CENTRE OUEST domiciliée lieu-dit Le Parc 72703 ALLONNES Cedex, pour un montant de 219 000 € HT soit 262 800 € TTC ;

**Le conseil municipal, par 22 voix, pour décide :**

**- de retenir l'entreprise COLAS CENTRE OUEST domiciliée lieu-dit Le Parc 72703 ALLONNES Cedex, pour un montant de 219 000 € HT soit 262 800 € TTC,**

**- mandate M. le Maire pour signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.**

#### b. Construction de 7 logements route de Voivres - convention avec Mancelle d'Habitation

*Délibération 2017/10/10 :*

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain situé impasse route de Voivres, cadastré AB n°407 et 373 pour une superficie respective de 1 368 m<sup>2</sup> et 30 ca,

La Mancelle d'Habitation, bailleur social, propose la construction de 7 logements, en respectant la commande de la commune à savoir logement pour personnes âgées.

Le projet a été présenté en commission urbanisme le 03/07/2017,

Le projet se décompose en 2 T2 de plain pieds, 1 T3 de plain pieds, 2 T3 à étage, 2 T4 à étage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour décide :**

**- La vente du terrain à la Mancelle d'Habitation pour l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de la Mancelle**

- La prise en charge des travaux de construction et de voirie par la Mancelle d'Habitation sur les parcelles AB n°407 et 373,
- La prise en charge par la commune des travaux de branchement des réseaux en provenance de la route de Voivres,
- La prise en charge par la Mancelle des travaux de voirie de l'impasse cadastrée AB n°403 et 405 pour la totalité,
- La demande de la Mancelle pour une garantie d'emprunt sera étudiée par la commission finances à réception du dossier,
- Mandate M. le Maire pour signer les documents et actes s'y rapportant et pour la négociation des conditions mentionnées ci-dessus.

#### 4. Urbanisme

##### a. Convention avec Etude et Chantier

Cette proposition sera étudiée en commission urbanisme en novembre.

##### b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire, à compter du 04/10/2017

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
17Z0035	Chemin de la Pierre	ZI 252	1049 m <sup>2</sup>		X

##### c. Divers

*Délibération 2017/10/11 :*

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Considérant que la SAS CARRIERE TAVANO dont le siège est 39 bis rue Fernand Tavano à LE MANS 72000, représentée par Franck TAVANO, exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement dument autorisée au titre de la rubrique principale 2510-1 (exploitation de carrière) :

- Doit rabattre sur des périodes ponctuelles la nappe pour extraire des niveaux argileux intermédiaires afin d'optimiser l'exploitation du gisement de sables et graviers au lieu-dit l'Enfouinoire,
- Que les études hydrogéologiques menées ont montré que ce rabattement de nappe risquait d'avoir un effet sur le niveau d'un étang de pêche situé à proximité du site d'extraction (étang du Port du Liard),
- Que cette incidence piézométrique locale en aval de la carrière pouvait être compensée par une gestion appropriée des eaux pompées.

L'entreprise propose à la commune la signature d'une convention définissant les modalités pour chacune des parties afin d'assurer le soutien du niveau du plan d'eau de pêche dit du Port du Liard en cas d'influence excessive constatée du pompage de rabattement de la nappe des terrasses alluviales de la Sarthe en continuité hydraulique avec les sables cénomaniens sous-jacents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, mandate M. le Maire pour signer cette convention, annexée à la présente.**

#### 5. Ressources humaines

##### a. Recrutement d'un gestionnaire camping pour la saison 2018

*Délibération 2017/10/12 :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose à l'Assemblée de recruter un agent contractuel pour le camping pour la saison 2018 du 15 avril au 15 octobre 2018.

Les critères :

Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe, indice brut 347.

Un logement de fonction meublé et équipé lui sera fourni comme avantage en nature.

Temps de travail : base de 35h00 avec horaire lissé sur les périodes en fonction des besoins du camping et base touristique c'est-à-dire présence indispensable à certaines heures sur une amplitude horaire importante en pleine saison.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, mandate M. le Maire pour procéder au recrutement mentionné ci-dessus.**

**b. Accueil d'un stagiaire au secrétariat dans le cadre d'une formation en alternance**

Délibération 2017/10/13 :

M. le Maire expose à l'Assemblée, que la commune propose d'accueillir Monique DAGUENET en stage au secrétariat de mairie dans le cadre d'une formation en alternance « aux métiers administratifs dans les collectivités locales » du 20 novembre 2017 au 06 avril 2018. Mme DAGUENET a effectué un remplacement au poste d'accueil à la mairie du 06/07 au 22/09/2017.

La commission finances sera saisie pour une éventuelle participation aux frais engagés par cette personne.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, mandate M. le Maire pour signer la convention de stage.**

**c. Recrutement**

Délibération 2017/10/14 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Un agent exerçant les missions d'ATSEM à l'école maternelle part en retraite au 31/12/2017.

Considérant que les effectifs de maternelle baissent,

Considérant qu'il a fallu attendre le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre 2017 pour que l'Inspecteur compte le nombre d'élèves en maternelle et annonce le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe,

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans la mesure où il y a incertitude sur les effectifs à venir. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, une réflexion sera engagée pour les besoins à la rentrée de septembre 2018.

Il est proposé de remplacer l'agent du 01/01 au 13/07/2018 sur les fonctions d'ATSEM, pour les matinées, le temps du midi et la garderie du soir à savoir un temps non complet de 28h00 par semaine.

Rémunération à temps non complet sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe indice brut 351.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix, mandate M. le Maire pour procéder au recrutement comme indiqué ci-dessus.**

**d. Divers**

L'Assemblée est informée que le Comité Technique Paritaire a été saisi pour la fusion du service animation avec le service périscolaire et pour la mise en place d'une charte informatique.

**6. Remise des prix pour le concours des maisons fleuries**

Délibération 2017/10/15 :

M. le Maire expose que la commune organise un concours des maisons fleuries chaque année.

Les spayens s'inscrivent en mairie, un jury composé d'élus et membres de la commission établit la liste des gagnants.

Il leur est remis des bons chez les commerçants de la commune à savoir :

- 3 bons de 60 € = 180€
- 3 bons de 50€ = 150€
- 6 bons de 40€ = 240€

Soit un montant total de : 570 €

Ces bons sont valables chez les commerçants de Spay.

Ce montant est inscrit au budget primitif de la commune au compte 6714.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, fixe la remise des prix comme indiqués ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget communal.**

**7. SIDERM**

**a. Rapport d'activité 2016**

Délibération 2017/10/16 :

Exposé de M. le Maire,

Quelques informations :

Secteur desservi par l'unité d'Yvré le Polin.

Gros consommateurs à Spay : LTR Industries avec 11 350 m<sup>3</sup>

Nombre d'abonnés à Spay en 2016 : 1 368

Consommation de Spay pour 2016 : 141 970 m<sup>3</sup>

Prix de l'eau au m<sup>3</sup> : 2,15€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2016 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2016 du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle.**

**b. Protocole d'accord relatif au retrait, à compter du 01/01/2018, de Le Mans Métropole du Syndicat.**

Information donnée par M. le Maire.

**8. Communauté de communes du Val de Sarthe**
**a. Composition du conseil de communauté, accord local**

*Délibération 2017/10/17 :*

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique en date des 7 et 14 septembre 2017 concernant la future composition du conseil de communauté vu :

✓ L'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Désormais, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2017 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population	Attribution des sièges A la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
Cérans-Foulletourte	3 357	4	0	4
Chemiré le Gaudin	957	1	0	1
Etival lès le Mans	1 957	2	0	2
Fercé sur Sarthe	590	0	1	1
Fillé sur Sarthe	1 527	2	0	2
Guécélard	2 938	4	0	4
Louplande	1 467	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 915	2	0	2
Mézeray	1 885	2	0	2
Parigné le Pôlin	1 101	1	0	1
Roézé sur Sarthe	2 639	3	0	3
St Jean du Bois	634	0	1	1
Souigné Flacé	695	0	1	1
Spay	2 908	4	0	4
La Suze sur Sarthe	4 465	6	0	6
Voivres lès le Mans	1 345	1	0	1
<b>Total</b>	<b>30 380</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>

✓ Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).

- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.

➤ Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

Vu ces éléments, le bureau communautaire et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2



1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
<b>Total</b>	<b>45</b>	

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du bureau communautaire et du conseil stratégique sus-mentionnée, le conseil municipal, décide par 22 voix pour :

✓ D'accepter la représentation au conseil de communauté par accord local comme proposé ci-dessus.

#### b. Modification des Statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe : Compétences : GEMAPI / Eau / Assainissement

*Délibération 2017/10/18 :*

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 septembre 2017 portant modification de ses statuts :

##### Article 2 : Compétences

###### ➤ Compétences obligatoires

✓ 3. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement

###### ➤ Compétences optionnelles

✓ 7. En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

✓ 10. Eau.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le conseil municipal, par 22 voix pour, décide :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « GEMAPI » rubrique 3 ;

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » rubrique 7 ;

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Eau » rubrique 10 ;

- d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 28/09/2017), vu les modifications présentées ci-dessus

- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

- d'accepter/refuser la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif » rubrique 7 ;

#### c. Dossier en cours

Résumé des dernières commissions par chaque élu référent.

### 9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2017

Approbation du procès-verbal par 22 voix pour.

**10. Divers**

M. le Maire donne un bilan de la délinquance sur la commune.

Séance levée à 22h22.